

MESURES RECOMMANDÉES POUR PRÉVENIR LE RISQUE DE CHUTES À L'INTÉRIEUR ET À L'EXTÉRIEUR DES ÉTABLISSEMENTS

DIRECTIONS DES DIFFÉRENTES UNITÉS ADMINISTRATIVES

Actions préventives et correctives

- A. S'assurer que l'entretien des zones à risque par le sous-traitant et par le concierge est adéquat (cours, stationnements, escaliers, allées pour piétons). S'assurer que la route de travail prévoit une vérification de chacun des accès extérieurs ainsi que les passages et escaliers intérieurs en période d'achalandage.
- Recourir au surnuméraire si nécessaire
 - Informer Normand Larouche, le jour même, si non-respect du contrat de déneigement par l'entrepreneur
- B. S'assurer d'avoir des bacs sable/sel pour les entrées de son établissement afin de faciliter son utilisation et d'accroître la sécurité. Le service des RM peut procéder aux commandes : veuillez communiquer avec Normand Larouche.
- C. Diffuser la Directive « À vos crampons » en provenance du SRH.
- D. S'assurer de la disponibilité de crampons amovibles pour le personnel appelé à travailler à l'extérieur. Le service des RM peut procéder aux commandes : veuillez communiquer avec Normand Larouche.
- E. Faire un rappel annuellement aux employés sur les mesures préventives lorsqu'il y a possibilité de chute de neige et de présence de glace (dialogue SST en réunion d'équipe, courriel, journal de l'établissement...)
- F. Diffuser différentes chroniques, en provenance du SRH, sur les risques de chutes auprès des employés (plancher glissant, plancher encombré, extérieur glacé...).
- G. S'assurer que chaque membre du personnel connaît son rôle à jouer au niveau de la santé et de la sécurité, entre autres la prévention des chutes (notion de responsabilité partagée) et s'assurer de l'application des actions préventives recommandées (épandage d'abrasif, crampons, port de chaussures adaptées...).

EMPLOYÉS DE SOUTIEN (OUVRIER D'ENTRETIEN)

Actions préventives et correctives

- A. Veiller à ce que les planchers soient propres et secs et s'assurer que les tapis soient en bon état, stables et fixés adéquatement.
- B. Établir un périmètre de sécurité lors de travaux ou lors de la présence d'un risque de chute (ex. : accumulation d'eau au sol, déversement d'une matière solide ou liquide, etc.)
- C. Veiller à ce que les passages piétonniers extérieurs ainsi que la cour d'école soient bien entretenus et étendre abrasif régulièrement.

EMPLOYÉS (TOUS)

Actions préventives et correctives

- A. Rapporter, sans délai, toute situation au secrétariat comportant un risque de chute (ex. : accumulation d'eau au sol, surface extérieure glacée, déversement d'une matière solide ou liquide, etc.) et prendre action (ex. : épandre abrasif).
- B. Utiliser des chaussures confortables et adaptées à la tâche en cours.
- C. Lors de travail à l'extérieur, porter des crampons lorsque les conditions météorologiques le nécessitent ou selon les directives de la direction de l'unité administrative.